

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC

## DU 9 novembre 2009

**Date de convocation :** 3 novembre 2009

**Nombre de conseillers:** en exercice: 19

Présents: 18

Votants: 18

*L'an deux mil neuf, le neuf novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 Mars 2008, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*M. BOHUON Armand, Maire,*

*Mme HOUÉE-PITTOIS Dominique, MM. GUERIN Philippe, LEFEUVRE Eric, PERRINIAUX Didier, DUTEIL Bruno, adjoints,*

*M.M GROSSET Victor, LEBORGNE Henri, LEBORGNE Michel, Mmes GAUTIER Véronique, MARTINEZ Chantal, MM. BOUGEARD Henri, PIRON Aurélien, Mmes ROUPLY Jacqueline, THEZE Régine, BRÉHUNE Stéphanie, M.M TERTRAIS Yves, M. TOTI Bernard, conseillers.*

**ABSENT EXCUSÉ :** *M. IHUELLO Didier, conseiller*

*Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Aurélien PIRON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

### *Compte-rendu du conseil municipal du 12 octobre 2009*

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 octobre 2009 est adopté à l'unanimité.

#### ***Délibération n°85/2009***

##### ***Personnel communal : prime de fin d'année 2009***

Madame HOUÉE-PITTOIS informe l'assemblée que la prime de fin d'année (réactualisée annuellement en fonction de l'indice d'évolution des salaires), a été instituée par une délibération du 24 février 1992.

Pour l'année 2008, cette prime a été fixée à 333.47 euros pour tous les agents effectuant au moins 20 heures hebdomadaires et 166.73 euros pour les autres agents.

Cette prime est versée au prorata du temps effectué au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la prime au personnel communal, pour l'année 2009, à :

- 336.14 euros pour tous les agents effectuant au moins 20 heures hebdomadaires,
- 168.06 euros pour les autres agents,

compte-tenu de l'évolution de 0.80 % des salaires de la fonction publique, depuis le 12 novembre 2008, date de la délibération fixant la prime pour l'année 2008.

#### ***Délibération n°86/2009***

##### ***Garantie maintien de salaire : avenant au contrat de prévoyance collective***

Madame HOUEÉ-PITTOIS informe l'assemblée que par délibération n°95/2001 du 23 juillet 2001, le conseil municipal a souscrit au contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale afin de garantir les pertes de traitement des agents en cas d'arrêt de travail pour maladie. (Cette prestation n'entraîne aucune charge pour la commune mais permet aux agents intéressés d'adhérer à la garantie maintien de salaire à un taux attractif, soit 1,44%). La Mutuelle Nationale Territoriale souhaite augmenter le taux de cotisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

En effet, depuis plusieurs mois, une dégradation des comptes sociaux en France est constatée. Elle se traduit notamment par une forte augmentation (5%) des arrêts de travail et de leur gravité dans les secteurs privé et public.

Les équilibres techniques du régime Prévoyance permettant de couvrir les pertes de traitements des agents sont donc menacés mettant ainsi en cause la protection sociale dans la fonction publique territoriale :

- en 2008, les indemnités journalières repartent à la hausse,
- les prestations invalidité des garanties complémentaires augmentent fortement.

Afin de faire face à ces augmentations de prestations, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de la cotisation du contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 en portant la cotisation à 1,48%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou Madame HOUEÉ-PITTOIS, Maire-adjoint, à signer avec la Mutuelle Nationale Territoriale l'avenant ci-joint avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

#### ***Délibération n°87/2009***

##### *Contrôle des équipements sportifs*

Monsieur GUÉRIN informe l'assemblée que suite à la résiliation du contrat de contrôle des équipements sportifs avec APAVE, il propose de choisir un nouveau prestataire pour effectuer les contrôles pour les années 2009, 2010 et 2011.

2 entreprises ont fait une offre :

Equipement à contrôler	Quantité	BEC Prix unitaire	SOCOTEC Prix unitaire
Buts de football	16	15.00	30.00
Buts de Basket	8	15.00	35.00
Forfait déplacement		100.00	
<b>COÛT TOTAL HT</b>		<b>460.00</b>	<b>608.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier à l'entreprise BEC de BEIGNON la réalisation des contrôles des équipements sportifs pour les années 2009, 2010 et 2011.

#### ***Délibération n°88/2009***

##### *Lotissement « les Jardins de la Lande » : rétrocession*

Monsieur PERRINIAUX rappelle à l'assemblée que par délibération n°114/2008 du 8 décembre 2008, le conseil municipal a donné un accord de principe à la rétrocession du lotissement « Les Jardins de la Lande ».

Une enquête publique a été ouverte du 25 avril 2009 au 11 mai 2009 à la suite de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la rétrocession des espaces communs du lotissement des « Jardins de la Lande » en vue de les inclure dans le domaine public communal. Mais compte-tenu de réserves émises, il a été demandé au lotisseur de réaliser certains travaux.

Monsieur PERRINIAUX propose au conseil municipal de se prononcer favorablement à la rétrocession, toutefois le procès-verbal de réception-rétrocession au domaine communal sera assorti d'une liste de finitions à la charge du lotisseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la rétrocession et le classement dans le domaine public communal des voies, espaces verts et réseaux du lotissement « Les Jardins de la Lande » sous réserve que les travaux de finition soient réalisés par le lotisseur.

### ***Délibération n°89/2009***

#### *Travaux de rénovation des vestiaires de la Lande*

Monsieur PERRINIAUX, après avoir demandé à Monsieur Yves TERTRAIS de sortir de la salle, présente à l'assemblée les devis des entreprises ayant répondu à la consultation pour les lots 1 « Carrelage, revêtement de sols et mural » et 2 « Plomberie » du projet des travaux de rénovation des vestiaires de football de la Lande comprenant la création de douches collectives et le revêtement de sol des vestiaires et le revêtement mural du local douche.

<b>Lot Carrelage ...</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>Total TTC</b>
Blanchet			10 290.38 €
Ent. Chénéde	4 531.34 €	4 531.34 €	9 062.69 €

<b>Lot Plomberie</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>Total TTC</b>
Sarl Thibault	3 218.32 €	3 266.16 €	6 484.48 €
Ent. Tertrais	2 590.45 €	2 620.27 €	5 210.72 €

Il précise que les travaux seront réalisés en deux tranches distinctes :

- tranche A en 2010 : vestiaire 1 et 2 et douche attenante
- tranche B en 2011 : vestiaire 3 et 4 et douche attenante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier à l'entreprise CHÉNEDÉ de Montfort la réalisation des revêtements de sols pour un montant HT de 7577.50 €, soit 9062.69€ TTC,

DECIDE de confier à l'entreprise TERTRAIS de Talensac, la réalisation du lot plomberie pour un montant HT de 4356.79 €, soit 5210.72 € TTC.

### ***Délibération n°90/2009***

#### *Aménagement rue de la Hunaudière*

Monsieur LEFEUVRE présente à l'assemblée un devis de l'entreprise Pierre GÉRARD de MONTGERMONT d'un montant de 5 500 € HT, soit 6 578 € TTC, pour des travaux de réseaux assainissement Eaux Pluviales qu'il est nécessaire de réaliser dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Hunaudière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Pierre GÉRARD de MONTGERMONT d'un montant de 5 500 € HT, soit 6 578 € TTC.

### ***Délibération n°91/2009***

#### *Travaux de Voirie*

Monsieur LEFEUVRE informe l'assemblée qu'il convient de réaliser des travaux de réfection de voirie aux lieux-dits « Guillotière » et « Bel Air ».

Il propose de confier ces travaux à l'EURL LA JEANNAIE de Talensac pour un montant HT de 1 665.00 €, soit 1 991.34 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier les travaux de réfection de voirie aux lieux-dits « Guillotière » et « Bel Air » à l'EURL LA JEANNAIE de Talensac pour un montant HT de 1 665.00 €, soit 1 991.34 € TTC.

### *Circulation des quads sur les chemins ruraux*

Monsieur LEFEUVRE présente à l'assemblée le type de barrière qui sera installée pour interdire l'accès des chemins ruraux aux quads. Il précise qu'un passage d'homme sera laissé à droite ou à gauche de la barrière afin de laisser un passage pour les piétons.

Il ajoute que dans un premier temps, un arrêté municipal prévoira l'interdiction des véhicules à moteur sur 2 chemins ruraux répertoriés par la commission voirie :

- Chemin rural « les Ruettes » allant vers « La Ville Priou »,
- Chemin rural « Le Bas Coudray » allant vers « Loumas ».

### *Vitesse*

Monsieur LEFEUVRE présente à l'assemblée les propositions de la commission voirie qui souhaiterait :

- instaurer une limitation de vitesse à 70 km/h sur toutes les routes communales de Talensac.
- limiter la vitesse à 30 km/h au centre bourg sur la Route Départementale 62 de sommet de côte à sommet de côte.
- installer un panneau STOP sur la route de la Noë Noguette pour les véhicules venant du bourg de Talensac.

Après discussion, le conseil municipal décide de solliciter la Direction Départementale de l'Équipement pour installer un radar pédagogique au centre bourg puis, dans un second temps, à « La Noë Noguette » afin d'avoir des éléments précis pour prendre les mesures adéquates.

### *Marquage routier RD n°62*

Madame HOUÉE-PITTOIS donne lecture à l'assemblée d'un courrier de la Direction de la gestion des routes départementales du Conseil général d'Ille-et-Vilaine informant que la Route Départementale n°62 entre Talensac et Bréal-Sous-Montfort fait l'objet d'une expérimentation en matière de signalisation horizontale.

Cette expérimentation consiste à évaluer les qualités d'une nouvelle peinture routière visible de nuit par temps de pluie qui devrait permettre de renforcer la sécurité des usagers lors de conditions météorologiques défavorables en leur assurant un meilleur guidage.

### *ODESCA*

Madame HOUÉE-PITTOIS présente à l'assemblée le programme ODESCA 2009/2010 porté par le Pays de Brocéliande qui mène une action intitulée « Charte de devantures commerciales », et qui a pour objet d'accompagner par du conseil et des simulations, les artisans et commerçants sur leurs projets de modernisation/rénovation des façades commerciales.

Les commerçants et artisans de la commune de Talensac recevront prochainement un courrier les informant de ce programme.

## *Prochaines réunions*

Commission Jeunesse : le mardi 17 novembre 2009 à 20 heures,  
Commission urbanisme et bâtiments communaux : le jeudi 19 novembre 2009 à 18 heures 30,  
Conseil Municipal des Jeunes : le samedi 28 novembre 2009 à l'Astrolabe  
Conseil Municipal : le lundi 14 décembre 2009

Séance levée à 21 heures 30